

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/253
Séance du 10 juillet 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

RESEAU VALLEE DE L'OISE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0756 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF, la société Céobus et le Conseil Général du Val d'Oise;
- VU** le rapport n°2013/253 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 04 juillet 2013 de la Commission économique et tarifaire du 05 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Vallée de l'Oise joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Céobus ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Accusé de réception en préfecture
075-28750078-20130710-2013-253-DE
Date de télétransmission : 15/07/2013
Date de réception préfecture : 15/07/2013

**AVENANT N° 1
au
CONTRAT DE TYPE II
Vallée de l'Oise – 002 038**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

CEOBUS, SAS au capital de 4 840 000 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro B 438 352 007, dont le siège est situé 35, rue des Fossettes 95 650 GENICOURT, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel MAISON, dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le contrat d'exploitation a été approuvés par une délibération en date du 08/12/2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- Avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

1. Contexte

Le développement d'offre concerne **1** ligne, il résulte des travaux menés conjointement avec le Conseil Général du Val d'Oise.

La Ligne 95-07 « Parmain – Cergy » est utilisée par les actifs des communes de Parmain, Valmondois, Butry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise pour se rendre à Pontoise et Cergy et par les collégiens et lycéens de Pontoise.

2. Offre

Les comptages réalisés en janvier 2010 ont montré un effectif important sur les courses desservant Auvers-sur-Oise en direction de Pontoise et Cergy en heures de pointe. Plus récemment, l'irrégularité des horaires et des sureffectifs ont été signalés par les usagers, certains ne pouvant pas utiliser cette ligne par manque de place dans les cars. Par ailleurs, la ligne a subi une dégradation de ses services due aux aménagements de voirie qui ont induit un rallongement du temps de parcours.

L'ajout de 40 courses par jour de semaine sur le tronçon Pontoise – Cordeville avec un cadencement renforcé, un car toutes les 15 minutes en heure de pointe et toutes les 35 minutes en heure creuse, permet les correspondances avec les trains SNCF et une meilleure adéquation aux horaires de sortie des collèges et lycées.

Leur date de mise en service est le : 02/09/2013.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 1 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

Pour l'entreprise